

**Département du Rhône**  
**COMMUNE DE MARENNES**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 02 mars 2021**

L'an deux mil vingt et un le deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de MARENNES dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Marennes sous la présidence de Monsieur Timotéo ABELLAN, Maire de la commune.

Date de convocation : 25 février 2021

Date d'affichage 25 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 17

Étaient présents : Timotéo ABELLAN

Mmes Sandra BULLION, Sylvie GABRIEL, Noëlle MORCILLO, Christina BLANC, Marion PECHOUX, Sophie RAYMOND

MM Jean-Luc SAUZE, Jonathan COMMARMOND, Sylvain DELÔME, Alexandre DESCOLLONGES, David CARLIER, Gérald COSTE, Bruno FURNION, Anselme GABRIEL,

Étai(en)t excusé(s)

Gabrielle THIVARD a donné pouvoir à Gérald COSTE

Yves LINAGE a donné pouvoir à Sandra BULLION

Patricia CRISTINI et Sandrine BOURACHOT

Madame Noelle MORCILLO a été nommée secrétaire de séance

---

Timotéo ABELLAN, Maire, déclare la séance ouverte à 20h00.

Conformément à l'article L2121.15 du code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire de séance. Le conseil Municipal désigne à l'unanimité Noelle MORCILLO, conseillère municipale, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Timotéo ABELLAN, propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil du 26 janvier 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Timotéo ABELLAN invite l'assemblée à passer à l'ordre du jour du conseil municipal du 2 mars 2021.

**1 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020, BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2020 dressé par le comptable.

Ont été visées :

- les opérations effectuées du 01/01/2020 au 31/12/2020,
- l'exécution budgétaire des différentes sections,
- la comptabilité des valeurs inactives

**Considérant** l'Etat II-2 présentant le résultat d'exécution du budget principal ;

**Considérant** que le compte de gestion est à disposition en mairie ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2020, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve

## 2 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020, BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2020 dressé par le comptable.

Ont été visées :

- les opérations effectuées du 01/01/2020 au 31/12/2020,
- l'exécution budgétaire des différentes sections,
- la comptabilité des valeurs inactives

**Considérant** l'Etat II-2 présentant le résultat d'exécution du budget Assainissement M 49;

**Considérant** que le compte de gestion est à disposition en mairie ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget assainissement M 49 dressé, pour l'exercice 2020, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve

Timotéo ABELLAN quitte l'assemblée à 20h35.

## 3 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020, BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Jean-Luc SAUZE adjoint au Maire soumet au conseil municipal le compte administratif 2020 du budget principal qui relate la gestion de l'année écoulée, conformément aux orientations définies dans le budget primitif et ses décisions modificatives.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget principal, comme annexé à la présente délibération.

## 4 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020, BUDGET M49 ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean-Luc SAUZE Adjoint au Maire soumet au conseil municipal le compte administratif 2020 du budget M49 assainissement qui relate la gestion de l'année écoulée, conformément aux orientations définies dans le budget primitif.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget M49 ASSAINISSEMENT, comme annexé à la présente délibération.

Timotéo ABELLAN réintègre l'assemblée à 20h45.

## 5 AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-5

Le compte administratif afférent à l'exercice 2020 du Budget principal, tel qu'adopté en la présente séance, laisse apparaître le résultat suivant :

Résultat de fonctionnement cumulé 2020	1 322 990,41
--	--------------

Résultat d'investissement cumulé 2020	13 405,94
Solde des restes à réaliser	-75 903,66
Besoin de financement d'investissement	- 62 497,72

Considérant que la section d'investissement laisse apparaître un besoin de financement à hauteur de 62 497.72 € ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **PROCÈDE** à une affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 en section d'investissement du budget primitif de la commune, pour la somme de 62 497.72 € appelée à couvrir le besoin de financement, au compte 1068 ;
- **APPROUVE** en conséquence le report du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 pour la somme restante de 1 260 492,69 € au compte 002 - recettes de la section de fonctionnement du budget primitif afférent à l'exercice 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

## 6 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats 2020,

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel M14 du budget principal à l'assemblée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE ET VOTE** le budget primitif 2021 du budget principal comme suit et conformément aux documents annexés

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- DEPENSES : 2 779 939,69Euros

- RECETTES : 2 779 939,69Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- DEPENSES : 903 961,37 Euros

- RECETTES : 903 961,37 Euros

## 7 AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales

Le compte administratif afférent à l'exercice 2020 du Budget assainissement, tel qu'adopté en la présente séance, laisse apparaître le résultat suivant :

Résultat de fonctionnement cumulé 2020	117 864,78
--	------------

Résultat d'investissement cumulé 2020	119 174,99
---------------------------------------	------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le report du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 de 117 864,78 € au compte 002 - recettes de la section de fonctionnement du budget primitif afférent à l'exercice 2021 ;
- **APPROUVE** le report du résultat de la section d'investissement de l'exercice 2020 de 119 174,99 € au compte 001 - recettes de la section d'investissement du budget primitif afférent à l'exercice 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

## 8 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats 2020,

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel M49 du budget assainissement à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE ET VOTE** le budget primitif 2021 du budget Assainissement M49 comme suit et conformément aux documents annexés

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- DEPENSES : 143 874,78 Euros

- RECETTES : 143 874,78 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- DEPENSES : 199 684,66 Euros

- RECETTES : 199 684,66 Euros

Alexandre DESCOLONGES qui l'assemblée à 21h00.

## 09 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021

**Considérant** la nécessité de prendre une délibération pour allouer des subventions à des associations pour chaque exercice budgétaire.

Pour l'année 2021, conformément aux sommes inscrites dans le BP 2021, il propose les subventions aux associations et autres suivantes :

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** au titre de 2021 les subventions ci-dessous :

**Compte 657362** : Centre Communal d'Action Sociale 15.000 €

**Les autres organismes au compte 6574**

D.D.E.N	200 €
Fanfare et Clique de St Pierre de Chandieu	500 €
Prévention routière	200 €
Souvenir Français	200 €
Association Lire et Faire Lire	200 €
ADAPEI 69	200€
MARENNES CONTRE LES NUISANCES	500 €
Comité des Fêtes (randonnée solidaire)	500 €
Lutte contre le cancer (Léon Bérard)	800 €
USEP LYON 17	41.60 € ;

- l'Association de football Chaponnay-Marennes, pour le financement des frais de fonctionnement de leur association (ménage locaux, déplacements équipe FANION du Club qui évolue en Promotion Honneur Régionale...) : 2 000 €

- **Soit un TOTAL** (au compte 6574) **5 341.60 €**

**DIT** que ces sommes sont inscrites au budget primitif 2021 aux comptes 6574 et 657362.

Alexandre DESCOLLONGES réintègre l'assemblée à 21h10.

## **10 ADHESION A DIFFERENTES INSTANCES POUR L'ANNEE 2021**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité de prendre une délibération pour préciser, en 2021, les organismes auxquels la commune souhaite adhérer :

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** les adhésions aux organismes ci-après :
  - PARFER : « Pour une Alternative Raisonnable Ferroviaire – Elus – Riverains » 222.04 €
  - AMR : Association des Maires du Rhône 349.40 €
- **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au BP 2021 au chapitre 011

## **11 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'équilibre du budget communal n'implique cette année aucune modification des taux d'imposition.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le budget primitif 2021,

**CONSIDERANT** la réforme de la fiscalité locale,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de fixer les taux d'impositions communaux, pour 2021 identiques à ceux de 2020 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (13.95 %), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (34.00%).
- **PRECISE** que pour l'année 2021, le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 ;
- **VOTE** pour 2021 les taux ci-après :

TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE : taux communal TFPB 2020 13.95 % + Taux départemental 11.03 % soit 24.98 %

TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATI 34.00 %

**12 REPRISE DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES EXCETIONNELS EN LIEN AVEC DES CREANCES IMPAYEES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles R2321-2 et R2321 ;  
**VU** la délibération n°2018-11-08 en date du 20 novembre 2018 relative à la constitution d'une provision pour risque d'annulation d'une créance ;

**Considérant** l'annonce n°2481 du tribunal de commerce de Lyon prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ;

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

D'un point de vu budgétaire, les provisions sont de droit commun semi-budgétaires, il y a uniquement une dépense ou recette de fonctionnement regroupée sur le chapitre 68 < Dotations aux provisions ou 78 < reprises sur provision >.

Par délibération n°2018-11-08, la commune a constitué « provision semi-budgétaire » pour risque d'annulation de cette créance pour un montant de 11.000 Euros.

**Considérant** que le risque est avéré et que la commune devra procéder à l'extinction des créances dues ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**ACTE** la nécessité d'extinction des créances par l'émission d'un mandat au compte 6542

**DECIDE** la reprise de la provision semi-budgétaire pour risques financiers liés à des créances irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables.

**DIT** que le montant de la reprise de 11 000 € sera imputé à l'article 7865 (Reprise sur provisions pour risques financiers)

**DECISIONS DU MAIRE**

Sans objet

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

Affiché le : 05/03/2021

  
Le Maire,  
Timotéo ABELLAN  
